

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition franco-espagnole

Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 0,80 DH. — Numéro des années antérieures : 1,20 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ETRANGER		DIRECTION ET ADMINISTRATION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. : 250-24 et 250-25 C.C.P. 101-16 à Rabat
	1 an	6 mois	1 an	6 mois	
Édition complète	46 DH	30 DH	52 DH	35 DH	Prix des annonces : La ligne de 27 lettres : 1,35 DH (Arrêté du 14 juin 1966)
Édition partielle	24 DH	15 DH	35 DH	20 DH	

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le vendredi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES PARTICULIERS.

Casablanca. — Expropriation d'une parcelle de terrain.
 Décret n° 2-71-156 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) déclarant d'utilité publique la création d'un collège au quartier du Plateau (extension) à Casablanca et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin 1238

Préfecture de Rabat-Salé. — Expropriation d'une parcelle de terrain.
 Décret n° 2-71-305 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) déclarant d'utilité publique l'assainissement de la plage de Rimal-Eddahab (ex-Sables d'Or) et la création d'un lotissement communal et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet (préfecture de Rabat-Salé) 1239

Fès. — Expropriation d'une parcelle de terrain.
 Décret n° 2-71-331 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) déclarant d'utilité publique la création d'une école au quartier de Sidi-Boujida à Fès et frappant d'expropriation les droits indivis soit les (3/4) d'une parcelle de terrain nécessaire à cette fin 1239

Province d'El-Jadida. — Expropriation de parcelles de terrain.
 Décret n° 2-70-358 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) déclarant d'utilité publique l'installation d'un poste de transformation de 60/22 kV à El-Jadida au P.K. 97+800 de la route principale n° 8, d'El-Jadida à Marrakech et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province d'El-Jadida) 1240

Province de Marrakech. — Expropriation de parcelles de terrain et incorporation au domaine public de l'Etat d'une parcelle du domaine privé de l'Etat.
 Décret n° 2-71-124 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) déclarant d'utilité publique la construction du chemin tertiary n° 6453 des M'Zouda à l'oued N'Fis entre les P.K. 0+000 et 2+493, frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires et constatant l'incorporation au domaine public de l'Etat d'une parcelle du domaine privé de l'Etat (province de Marrakech) 1241

Naturalisation marocaine.
 Décrets du 1^{er} chaabane 1391 (21 septembre 1971) portant naturalisation marocaine 1241

Décrets du 6 chaabane 1391 (27 septembre 1971) portant naturalisation marocaine 1242

Province d'Agadir. — Remembrement dans les communes rurales d'Inchadèn et Souk-el-Had-des-Ait-Belfaâ.
 Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 750-71 du 17 août 1971 fixant les limites d'une seconde zone de remembrement dans les communes rurales d'Inchadèn et Souk-el-Had-des-Ait-Belfaâ (périmètre d'irrigation de l'oued Massa, province d'Agadir) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement 1246

Khouribga. — Gare routière de voyageurs.
 Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 789-71 du 30 septembre 1971 rendant obligatoire pour les transporteurs publics de voyageurs desservant la ville de Khouribga, l'usage de la gare routière de voyageurs de cette ville 1247

Hydraulique.
 Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 806-71 du 11 octobre 1971 portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Zloul, d'un débit continu de 10 l/s, au profit de M. Baroudi Mohamed, agriculteur à Ahermoumou (province de Taza) 1247

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 802-71 du 11 octobre 1971 portant ouverture d'enquête sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Zloul, d'un débit continu de 20 l/s, au profit de M. Heitz Henri, agriculteur à Ahermoumou (province de Taza) 1247

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 816-71 du 8 octobre 1971 portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option administration) 1247

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 1247
Admission à la retraite 1250
Résultats de concours et d'examens 1250

SUMARIO

Páginas

TEXTOS GENERALES

Representación del personal en las empresas.

Ley n.º 003-71 de 21 de chaabán de 1391 (12 de octubre de 1971) por la que se completa el dahir n.º 1-61-116 de 29 de yumada I de 1382 (29 de octubre de 1962) relativo a la representación del personal en las empresas. 1252

Llamamientos a la generosidad pública.

Ley n.º 004-71 de 21 de chaabán de 1391 (12 de octubre de 1971) relativa a los llamamientos a la generosidad pública ... 1252

Protección contra las radiaciones ionizantes.

Ley n.º 005-71 de 21 de chaabán de 1391 (12 de octubre de 1971) relativa a la protección contra las radiaciones ionizantes. 1253

Sociedades de capitales. — Reagrupación y cambio de las acciones.

Ley n.º 006-71 de 21 de chaabán de 1391 (12 de octubre de 1971) relativa a la reagrupación y al cambio de las acciones de ciertas sociedades de capitales 1253

Crédito inmobiliario, crédito para la construcción y crédito hotelero.

Ley n.º 007-71 de 21 de chaabán de 1391 (12 de octubre de 1971) por la que se modifica y completa el real decreto con fuerza de ley n.º 552-67 de 26 de ramadán de 1388 (17 de diciembre de 1968) relativo al crédito inmobiliario, al crédito para la construcción y al crédito hotelero 1254

ORGANIZACION Y PERSONAL DE LAS ADMINISTRACIONES PUBLICAS

TEXTOS PARTICULARES

Ministerio de obras públicas y comunicaciones.

Acuerdo del ministro de obras públicas y comunicaciones número 788-71, de 27 de septiembre de 1971, por el que se convoca un concurso para el reclutamiento de interventores de transportes y de circulación por carretera ... 1255

TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-71-156 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) déclarant d'utilité publique la création d'un collège au quartier du Plateau (extension) à Casablanca et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-71-95 du 2 rebia I 1391 (28 avril 1971) portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dahir du 26 jomada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 25 mars au 27 mai 1970 ;
Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un collège au quartier du Plateau (extension) à Casablanca.

ART. 2. — En conséquence, est frappée d'expropriation une parcelle de terrain, sise rue Ponsard, telle qu'elle est hachurée en rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret, d'une superficie approximative de dix mille quatre cents (10.400) mètres carrés, à distraire de la propriété dite « Suzette », objet du titre foncier n° 3044 C., appartenant dans l'indivision à :

- | | |
|--|--------------|
| 1° M. Nahon Samuel, pour | 6.250/20.000 |
| 2° M ^{me} Nahon Eliane (épouse Zaoui) pour | 2.084/20.000 |
| 3° M ^{me} Nahon Suzanne (épouse Paraf) pour | 1.666/20.000 |
| Tous trois domiciliés chez M. Joseph Barzilaï,
Société Fiduciaire du Maroc, 73, avenue
Allal-ben-Abdallah à Casablanca ; | |
| 4° M. Fath Allal ben Mohamed ben Bouchaïb
dit « Ould Saïdia » pour | 1.835/20.000 |
| 5° M ^{me} Zohra bent Mohamed ben Bouchaïb pour. | 917/20.000 |
| 6° M ^{me} Bahia bent Mohamed ben Bouchaïb pour. | 917/20.000 |
| 7° M. Mohamed ben Mohamed ben Bouchaïb
pour | 4.891/20.000 |
| 8° M ^{me} Aïcha bent Mohamed ben Bouchaïb pour. | 720/20.000 |
| 9° M ^{me} Fatna bent Mohamed ben Bouchaïb pour. | 720/20.000 |

Tous les six demeurant 416, route de
Médiouna à Casablanca.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Décret n° 2-71-305 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) déclarant d'utilité publique l'assainissement de la plage de Rimal-Eddahab (ex-Sables d'Or) et la création d'un lotissement communal et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cet effet (préfecture de Rabat-Salé).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-71-95 du 2 rebia I 1391 (28 avril 1971) portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dahir n° 1-59-315 du 28 hija 1379 (23 juin 1960) relatif à l'organisation communale, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dahir du 26 jomada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été complété ou modifié ;

Vu l'avis émis par le conseil communal de Temara lors de sa session ordinaire du 11 octobre 1968 ;

Vu les résultats de l'enquête *de commodo et incommodo* ouverte du 18 juin au 20 août 1969 au siège du cercle de Rabat-Banlieue ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont déclarés d'utilité publique l'assainissement de la plage de Rimal-Eddahab (ex-Sables d'Or) et la création d'un lotissement communal (préfecture de Rabat-Salé).

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation une parcelle de terrain, d'une superficie de cinquante et un mille sept cent dix mètres carrés (51.710 m²), propriété dite « Les Sablettes », objet du titre foncier n° 7349 R., appartenant à MM. Roesler Frantz et Bossan Victor et telle que cette parcelle est figurée par une teinte rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 3. — Les autorités communales de Temara sont chargées de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Décret n° 2-71-331 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) déclarant d'utilité publique la création d'une école au quartier de Sidi-Boujida à Fès et frappant d'expropriation les droits indivis soit les (3/4) d'une parcelle de terrain nécessaire à cette fin.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-71-95 du 2 rebia I 1391 (28 avril 1971) portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dahir du 26 jomada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 8 juillet au 10 septembre 1970 ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'une école au quartier de Sidi-Boujida à Fès.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappés d'expropriation les droits indivis soit les 3/4 de la propriété non immatriculée, sise au quartier de Sidi-Boujida à Fès, d'une superficie approximative de six mille soixante-quatre mètres carrés (6.064 m²), présumée appartenir dans l'indivision aux copropriétaires ci-après désignés :

M^{mes} et MM. :

Abdeslam Seffar ;

M'Hamed Seffar ;

Thor bent Omar Adyel ;

Mina bent Ahmed Debbarh ;

Zoubida bent Mohamed Seffar ;

Najia bent Mohamed Seffar ;

Malika bent Mohamed Seffar ;

M^{mes} et MM. :

Fatna bent Mohamed Seffar ;

Fatna bent Mohamed ben Haj Hammad Seffar ;

Khaddouj bent Mohamed ben Haj Hammad Seffar ;

Zoubida bent Boukaâ,

demeurant tous au n° 25, derb El-Khettar, quartier Gzira à Fès-Médina ;

Driss ben Haj Hammad Seffar, demeurant au 30, derb El-Khettar, quartier Gzira à Fès-Médina ;

Saïda bent Driss Seffar ;

Assia bent Driss Seffar ;

Zhor bent El Haj Ghali Kazmane ;

Abdelmajid ben Driss Seffar ;

Abdelkader ben Driss Seffar,

demeurant tous les cinq au n° 25, derb Cheikh-Sefli, quartier Gzira à Fès-Médina ;

Mohamed ben Driss Seffar, demeurant au 27, rue Jeanne-d'Arc, Fès Ville-nouvelle ;

Habiba bent Lafquih Bensouda, demeurant au 14, derb Bensouda, quartier Zjat, Fès-Médina ;

Haj Mohamed Serraj, demeurant à Akbet-Zerka, quartier Quettaine, Fès-Médina ;

Mohamed ben Abbès Seffar ;

Ahmed ben Abbès Seffar ;

Omar ben Abbès Seffar ;

Larbi ben Abbès Seffar ;

Ghita bent Ahmed Benjelloun,

demeurant tous les cinq au n° 6, derb Khettar, quartier Gzira, Fès-Médina ;

Neftaha bent Mohamed Seffar ;

Banine bent Mohamed Seffar,

demeurant toutes les deux au n° 17, derb Khettar, quartier Gzira, Fès-Médina ;

Mohamed ben Kacem Seffar, demeurant au n° 6, derb Amira, quartier Gzira, Fès-Médina ;

Fatma bent Kacem Seffar, demeurant au n° 2, derb Amira, quartier Gzira, Fès-Médina ;

Mehamed ben Abdelwahed El Fassi Fihri, rue As-Saâdiyyine, quartier de la Tour-Hassan, Rabat ;

Neftaha bent Abdelwahed El Fassi Fihri, demeurant chez son frère Mohamed susvisé ;

Fatma Rihani ;

Khaddouj Rihani,

toutes deux représentées par M. Ahmed ben Hayoun, demeurant 29, boulevard Moulay-Idriss-I^{er}, Casablanca ;

Tayeb ben Makhlof, route de Sefrou, Fès Ville-nouvelle ;

Mohamed ben Driss Laraki, demeurant au 3, place Chouhada, quartier Guerrouaoua, Fès ;

Abdelaziz Laraki, demeurant au 37, derb El-Kerma, quartier Sidi-Boujida, Fès ;

Driss ben M'Hamed Laraki, demeurant à Riad-ben-Boubker, quartier Blida, Fès ;

Filali ben Haj Ali ;

Ahmed ben Haj Filali ;

Kenza bent Haj Ali,

demeurant tous les trois au n° 2, place Chouhada, quartier Guerrouaoua, Fès ;

et tel que cet immeuble est délimité par un liseré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret.

ART. 3. — Le sous-directeur, chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Décret n° 2-70-358 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) déclarant d'utilité publique l'installation d'un poste de transformation de 60/22 kV à El-Jadida au P.K. 97+800 de la route principale n° 8, d'El-Jadida à Marrakech et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires (province d'El-Jadida).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-71-95 du 2 rebia I 1391 (28 avril 1971) portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dahir du 26 jourmada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 7 mai au 8 juillet 1969 dans le cercle d'El-Jadida ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique l'installation d'un poste de transformation de 60/22 kV à El-Jadida au P.K. 97+800 de la route principale n° 8, d'El-Jadida à Marrakech (province d'El-Jadida).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation, les parcelles de terrain délimitées par un liséré rouge sur le plan parcellaire au 1/500 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMÉROS des parcelles	NUMÉROS DES TITRES FONCIERS et dénominations des propriétés	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE	
			A.	CA.
1	Titre foncier n° 10155 J., propriété dite « Jane H ».	1° M ^{me} Juving Clarisse Armande Victoire, veuve de M. Roussel Raoul, demeurant à Casablanca, 41, rue Mostapha-El-Mâani (ex-rue de l'Aviation-Française) ; 2° M ^{me} Nicaise Marguerite Marie, veuve de M. Juving Victor, demeurant à Casablanca, avenue d'Amade ; 3° M. Juving François Alphonse Eugène, demeurant à Fès Ville-nouvelle, 37, rue du Commandant-Mellier ; 4° M ^{me} Juving Georgette Eugène, veuve de M. Deverpe Fernaud, demeurant à Casablanca, 57, avenue d'Amade ; 5° M. Juving Pierre Emmanuel, demeurant à Casablanca, 5, rue de Toul ; 6° M ^{lle} Juving Pierrette Marguerite Adèle, demeurant à Casablanca, 19, rue de Toul ; 7° M. Juving Charlie Victor André, demeurant à Casablanca, 19, rue de Toul ; 8° M. Juving Luc Alain Pierre, demeurant à Casablanca, 19, rue de Toul, représentés par M. Roussel Henri, industriel, 28, rue Bous-suet, demeurant à Casablanca.	71	39,25
2	Titre foncier n° 1233 C., propriété dite « Ourdia El Hassania ».	1° M. Larbi ben Ahmed ; 2° M. El Mekki ben Bouchaïb ben Guerrab, demeurant au douar Oulad Saâd, tribu Oulad Bouaziz (cercle d'El-Jadida).	1	60
3	id.	M. Mustapha ben Tahar, demeurant au douar Oulad Saâd, tribu Oulad Bouaziz (cercle d'El-Jadida).	2	00

ART. 3. — Le droit d'expropriation est délégué à l'Office national de l'électricité.

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et des communications et le directeur de l'Office national de l'électricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Décret n° 2-71-124 du 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971) déclarant d'utilité publique la construction du chemin tertiaire n° 6453 des M'Zouda à l'oued N'Fis entre les P.K. 0+000 et 2+493, frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires et constatant l'incorporation au domaine public de l'Etat d'une parcelle du domaine privé de l'Etat (province de Marrakech).

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-71-95 du 2 rebia I 1391 (28 avril 1971) portant délégation de pouvoirs ;

Vu le dahir du 26 joumada II 1370 (3 avril 1951) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 5 juillet au 6 septembre 1967 dans le cercle d'Imi-n-Tanoute (province de Marrakech) ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et des communications, après avis du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la construction du chemin tertiaire n° 6453 des M'Zouda à l'oued N'Fis entre les P.K. 0+000 et 2+493 (province de Marrakech).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain non immatriculées, figurées par des teintes diverses sur le plan parcellaire au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret et désignées au tableau ci-après :

NUMEROS DES PARCELLES	NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE		
		HA	A	CA
2	Zaouia Sidi Hmad ou Moussa, représentée par le naïb de l'inspection des Habous Kobra, Marrakech.	2	85	64
3	id.		98	43
4	id.	3	48	08

ART. 3. — Est comprise dans la construction du chemin tertiaire n° 6453 des M'Zouda à l'oued N'Fis entre les P.K. 0+000 et 2+493 et de ce fait incorporée au domaine public de l'Etat la parcelle du domaine privé de l'Etat figurée par une teinte marron sur le plan parcellaire au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret et désignée au tableau ci-après :

NUMÉRO DE LA PARCELLE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE	SUPERFICIE	
		A	CA
1	Domaine privé de l'Etat, inspection des domaines, Marrakech.	4	80

ART. 4. — Le ministre des travaux publics et des communications et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 21 chaabane 1391 (12 octobre 1971).

MOHAMMED KARIM LAMRANI.

Naturalisation marocaine.

Par décrets du 1^{er} chaabane 1391 (21 septembre 1971) sont naturalisés Marocains les étrangers dont les noms suivent :

BENCHEIKH Cheikh, né en 1929 à Taza et ses enfants mineurs ;
 BENCHEIKH Mohamed, né le 14 novembre 1950 à Tiznit ;
 BENCHEIKH Aïcha, née le 28 février 1953 à Tiznit ;
 BENCHEIKH Najia, née le 30 octobre 1955 à Tiznit ;
 BENCHEIKH Nozha, née le 15 janvier 1957 à Tiznit ;
 BENCHEIKH Touria, née le 8 mars 1959 à Tiznit ;
 BENCHEIKH Abdelhamid, né le 23 décembre 1962 à Tiznit ;
 BENCHEIKH M'Hamed, né le 31 août 1964 à Tiznit ;
 BENCHEIKH Mariem, née le 15 octobre 1966 à Tiznit ;
 BENCHEIKH Fatiha, née le 22 septembre 1968 à Tiznit ;
 BENCHEIKH Khadija, née le 31 août 1970 à Tiznit.

- Décret n° 2-71-194.

BENSAFIDDINE Tidjani, né en 1925 à Marrakech et ses enfants mineurs ;

BENSAFIDDINE Rafika, née le 28 octobre 1950 à Rabat ;

BENSAFIDDINE Saïd, né le 28 avril 1952 à Rabat ;
 BENSALFIDDINE Soumaïa, née le 23 juillet 1954 à Rabat ;
 BENSALFIDDINE Khalid, né le 24 avril 1956 à Rabat ;
 BENSALFIDDINE Tidjani s'appellera désormais : BENSALFIDDINE Ahmed Tidjani.

Décret n° 2-71-197.

HAMLAOUI Djillali, né le 11 juillet 1934 à Fès et ses enfants mineurs ;

HAMLAOUI Mohamed, né le 14 janvier 1952 à Skhirat ;

HAMLAOUI Fatima, née le 4 mars 1954 à Rabat ;

HAMLAOUI Mustapha, né le 21 janvier 1956 à Rabat ;

HAMLAOUI Abdelhamid, né le 27 janvier 1960 à Rabat ;

HAMLAOUI Nadia, née le 27 décembre 1961 à Rabat ;

HAMLAOUI Fatiha, née le 14 décembre 1963 à Rabat ;

HAMLAOUI Abdellah, né le 26 décembre 1965 à Rabat ;

HAMLAOUI Abdelaziz, né le 19 octobre 1968 à Rabat.

Décret n° 2-71-204.

HANIFI Mohamed, né le 3 janvier 1910 à Msila (Algérie) et ses enfants mineurs :

HANIFI Sadek, né le 23 septembre 1951 à Khenichet, Had-Kourt ;
 HANIFI Farid, né le 2 février 1953 à Aïn-Defali ;
 HANIFI Rachid, né le 2 juin 1954 à Aïn-Defali ;
 HANIFI Abderrazak, né le 27 mai 1955 à Aïn-Defali ;
 HANIFI Najia, née le 1^{er} janvier 1956 à Aïn-Defali ;
 HANIFI Nourredine, né le 6 décembre 1956 à Aïn-Defali ;
 HANIFI Ferhat, né le 26 avril 1960 à Khenichet ;
 HANIFI El Amine, né le 8 août 1961 à Khenichet ;
 HANIFI Houria, née le 16 septembre 1963 à Sidi-Kacem ;
 HANIFI Ahmed, né le 16 janvier 1966 à Had-Kourt ;
 HANIFI Hafida, née le 12 novembre 1967 à Had-Kourt.

Décret n° 2-71-200.

Par décrets du 6 chaabane 1391 (27 septembre 1971) sont naturalisés Marocains les étrangers dont les noms suivent :

BARKA Abdellah, né le 6 mai 1935 à Rabat.

Décret n° 2-71-379.

BELADJOUZE Taous, née le 17 mars 1919 à Oued Amizour (Algérie).

Décret n° 2-71-380.

BENCHAALAL Mohamed, né le 22 mai 1929 à Safi et ses enfants mineurs :

BENCHAALAL Karima, née le 19 mars 1960 à Safi ;
 BENCHAALAL Zahr-Eddine, né le 11 juillet 1962 à Safi ;
 BENCHAALAL Maria, née le 26 septembre 1963 à Safi ;
 BENCHAALAL Niâma, née le 19 avril 1966 à Safi.

Décret n° 2-71-176.

BEN CHABANE Lahcen, né le 22 juillet 1927 à Rabat.

Décret n° 2-71-185.

BENDI M'RED Mohamed, né le 5 novembre 1923 à Oujda.

Décret n° 2-71-381.

BENGHABRIT Malika, née le 4 novembre 1916 à Casablanca.

Décret n° 2-71-382.

BEN MAMMAR Larbi, né en 1938 à Akerma (Algérie) et ses enfants mineurs :

BEN MAMMAR Attab Mohamed, né le 17 septembre 1960 à Rabat ;
 BEN MAMMAR Malika, née le 11 février 1962 à Rabat ;
 BEN MAMMAR Nouredine, né le 7 mai 1963 à Rabat ;
 BEN MAMMAR Bouchra, née le 16 septembre 1965 à Rabat ;
 BEN MAMMAR Abdelhafid, né le 21 août 1967 à Rabat.

Décret n° 2-71-383.

BOUBEKRAOUI Ahmed, né le 17 juillet 1942 à Oued-Zem et ses enfants mineurs :

BOUBEKRAOUI Achika El Ham-Hind, née le 28 mai 1965 à Marrakech ;

BOUBEKRAOUI Mohamed Kamal, né le 12 janvier 1968 à Marrakech.

Décret n° 2-71-384.

BOUDOU Touria, née le 25 janvier 1932 à Fès.

Décret n° 2-71-385.

BOUTALEB Kébira, née le 9 juillet 1944 à Midelt.

Décret n° 2-71-386.

DALI Ahmed, né le 10 mars 1924 à Rich et ses enfants mineurs :

DALI Abderrahmane, né le 9 septembre 1951 à Bouârfa ;
 DALI Taoufik, né le 9 décembre 1957 à Tiznit ;
 DALI Yamina, née le 4 mai 1960 à Bou-Izakarne, Tiznit ;
 DALI Rabia, née le 8 juillet 1963 à Bou-Izakarne, Tiznit.

Décret n° 2-71-193.

DJALI Abdelkader, né le 9 décembre 1923 à Kenitra.

Décret n° 2-71-387.

FERHAT Mohamed, né le 22 mars 1937 à Settat et son enfant mineure :

FERHAT Leïla, née le 16 juin 1971 à Rabat.

Décret n° 2-71-388.

GHALI Khadija, née le 31 mai 1943 à Salé.

Décret n° 2-71-389.

HAMZA Mohamed, né en 1929 à Kalmoun (Liban) et ses enfants mineurs :

HAMZA Hicham, né le 24 juillet 1965 à Safi ;
 HAMZA Aadnane, né le 22 novembre 1967 à Safi ;
 HAMZA Atef, né le 23 octobre 1969 à Safi ;
 HAMZA Mona, née le 3 janvier 1971 à Safi.

Décret n° 2-71-390.

KANOUN Abdelaziz, né le 7 février 1933 à Blida (Algérie) et ses enfants mineurs :

KANOUN Nadia, née le 28 octobre 1962 à Rabat ;
 KANOUN Omar, né le 8 mars 1964 à Rabat ;
 KANOUN Ilham, née le 15 mai 1965 à Rabat ;
 KANOUN Rachid, né le 9 novembre 1966 à Rabat.

Décret n° 2-71-391.

MAHMOUDI Ali, né le 25 juillet 1927 à El-Jadida et ses enfants mineurs :

MAHMOUDI FATIMA, née le 24 mai 1951 à El-Jadida ;
 MAHMOUDI Abdelkrim, né le 20 décembre 1954 à El-Jadida ;
 MAHMOUDI Hamid, né le 10 novembre 1957 à El-Jadida ;
 MAHMOUDI Saâdia, née le 8 janvier 1960 à El-Jadida ;
 MAHMOUDI Mina, née le 9 juillet 1961 à El-Jadida.

Décret n° 2-71-394.

MEZIANE Ourida, née le 6 octobre 1944 à Nemours (Algérie).

Décret n° 2-71-396.

NAIT ALI Mohamed, né le 31 août 1916 à Alger (Algérie).

Décret n° 2-71-397.

TAIEB Ali ben Mohamed, né le 11 février 1925 à Rabat et ses enfants mineurs :

TAIEB Mohamed, né le 9 juillet 1964 à Rabat ;

TAIEB Khalid, né le 22 mai 1965 à Rabat ;

TAIEB Fatima, née le 5 mai 1970 à Rabat ;

TAIEB Zohra, née le 5 mai 1970 à Rabat.

Décret n° 2-71-378.

AIT BRAHIM Ali, né le 1^{er} décembre 1939 à Marrakech et ses enfants mineurs :

AIT BRAHIM Samir, né le 19 mars 1968 à Marrakech ;

AIT BRAHIM Majida, née le 16 mars 1971 à Marrakech.

Décret n° 2-71-180.

BENCHEIKH Abdelhamid, né le 29 juin 1928 à Tamanar et ses enfants mineurs :

BENCHEIKH Nadia, née le 11 octobre 1958 à Agadir ;

BENCHEIKH Karim, né le 8 août 1962 à Kasba-Tadla.

Décret n° 2-71-291.

CHERGUI Mostapha, né le 17 juin 1937 à Salé.

Décret n° 2-71-181.

CHERIF Ahmed ben Salah, né le 25 avril 1933 à Oued-Zem et ses enfants mineurs :

CHERIF Mouhcine, né le 13 janvier 1968 à El-Jadida ;

CHERIF Malika, née le 2 mai 1969 à El-Jadida.

Décret n° 2-71-201.

DERJ Ahmed ben Mohamed, né le 4 février 1922 à Meknès et ses enfants mineurs :

DERJ Abderrazak, né le 21 septembre 1953 à Meknès ;

DERJ Assia, née le 12 août 1955 à Meknès ;

DERJ Mohamed Aziz, né le 15 janvier 1959 à Meknès.

Décret n° 2-71-292.

DJOUDI Abdelkader, né le 9 février 1928 à Marrakech et ses enfants mineurs :

DJOUDI Er-Rachid, né le 12 octobre 1961 à Marrakech ;

DJOUDI Zakia, née le 2 février 1963 à Marrakech ;

DJOUDI Nezha, née le 11 avril 1964 à Marrakech ;

DJOUDI Taoufik, né le 19 septembre 1965 à Marrakech ;

DJOUDI Touria, née le 11 avril 1967 à Marrakech ;

DJOUDI Naïma, née le 23 novembre 1968 à Marrakech ;

DJOUDI Fouad, né le 3 juillet 1970 à Marrakech.

Décret n° 2-71-202.

DJOUDI Abdelouahad, né le 21 février 1933 à Marrakech et ses enfants mineurs :

DJOUDI Saïd, né le 21 août 1960 à Marrakech ;

DJOUDI Khalid, né le 23 mai 1962 à Marrakech ;

DJOUDI Khadija, née le 21 mars 1964 à Marrakech ;

DJOUDI Najia, née le 25 avril 1966 à Marrakech ;

DJOUDI Souad, née le 19 janvier 1968 à Marrakech ;

DJOUDI Abderrafia, né le 28 novembre 1969 à Marrakech.

Décret n° 2-71-196.

FETHALA Ben Aïssa, né le 15 septembre 1936 à Rabat et son enfant mineur :

FETHALA Mohamed, né le 18 juin 1971 à Rabat.

Décret n° 2-71-416.

FEZZANI Omar, né le 28 décembre 1925 à Rabat.

Décret n° 2-71-293.

MAZ Brahim, né le 18 août 1935 à Fès et ses enfants mineurs :

MAZ Samira, née le 9 mars 1960 à Fès ;

MAZ Nadia, née le 7 avril 1962 à Fès ;

MAZ Khalid, né le 24 juin 1966 à Fès ;

MAZ Omar, né le 24 janvier 1969 à Fès.

Décret n° 2-71-198.

OUNANE Abdelkader, né le 19 septembre 1932 à Berkane et ses enfants mineurs :

OUNANE Toufik, né le 10 janvier 1963 à Berkane ;

OUNANE Mohamed, né le 20 octobre 1963 à Berkane ;

OUNANE Baha, né le 25 juillet 1965 à Berkane ;

OUNANE Lamia, née le 10 mars 1968 à Berkane.

Décret n° 2-71-192.

SAOULI Abderrahmane, né le 2 février 1942 à Fès et son enfant mineur :

SAOULI Ilham, née le 24 novembre 1966 à Fès.

Décret n° 2-71-205.

SEHAB Mohamed, né le 2 mars 1923 à Ben-Slimane et son enfant mineur :

SEHAB Bouchaïb, né le 11 juillet 1951 à Ben-Slimane,

qui s'appelleront désormais ASSIL Sehab Mohamed et ASSIL Sehab Bouchaïb.

Décret n° 2-71-178.

SETTI Belaouf, né le 13 juin 1932 à Souk-el-Arba-du-Gharb et ses enfants mineurs :

SETTI Mohamed, né le 12 février 1964 à douar Doum, Rommani ;

SETTI Abdellah, né le 20 avril 1965 à douar Doum, Rommani ;

SETTI Abdelouahad, né le 24 mars 1967 à douar Doum, Rommani ;

SETTI Abderrahim, né le 3 juin 1969 à douar Doum, Rommani.

Décret n° 2-71-191.

SINACER Benacer, né le 16 août 1916 à Oujda et ses enfants mineurs :

SINACER Hayate, née le 8 février 1954 à Oujda ;

SINACER Mohamed Abdelouahad, né le 14 février 1959 à Oujda.

Décret n° 2-71-188.

TAYEB Driss, né le 11 mars 1930 à Fès et ses enfants mineurs :

BENDRISS Mohamed, né le 2 août 1963 à Fès ;

BENDRISS Tayeb, né le 30 décembre 1965 à Fès ;

BENDRISS Radouan, né le 12 novembre 1967 à Fès ;

BENDRISS Rachid, né le 15 juillet 1970 à Fès,

qui s'appelleront désormais ALLAOUA Driss, ALLAOUA Mohamed, ALLAOUA Tayeb, ALLAOUA Radouan et ALLAOUA Rachid.

Décret n° 2-71-290.

TEDJINI BAILICHE Chems-Doha, née le 10 août 1937 à Tétouan.

Décret n° 2-71-190.

TEDJINI Halima, née le 5 décembre 1944 à Boujad.

Décret n° 2-71-177.

TORCH Mustapha, né le 29 janvier 1933 à Casablanca et ses enfants mineurs :

TORCH Sif-Eddine, né le 8 juillet 1956 à Casablanca ;

TORCH Mourad, né le 2 juillet 1957 à Casablanca ;

TORCH Sakina, née le 26 janvier 1961 à Casablanca ;

TORCH Nadia, née le 17 octobre 1962 à Casablanca.

Décret n° 2-71-206.

TOUMI Aïcha, née le 10 novembre 1940 à Sidi-Kacem.

Décret n° 2-71-182.

YAHIA Abderrahmane, né le 1^{er} juin 1935 à Marrakech et ses enfants mineurs :

YAHIA Younès, né le 28 novembre 1961 à Casablanca ;

YAHIA Ilham, née le 20 décembre 1962 à Casablanca ;

YAHIA Zakaria, né le 12 janvier 1965 à Casablanca ;

YAHIA Hind, née le 9 août 1968 à Casablanca,

qui s'appelleront désormais LAROUCSI Abderrahmane, LAROUCSI Younès, LAROUCSI Ilham, LAROUCSI Zakaria et LAROUCSI Hind.

Décret n° 2-71-203.

ABDELHAFID ben Abdellah ben Abdelhadi, né en 1908 à Bif-Hanin (Palestine) et ses enfants mineurs :

ABDELHAFID Abdellah, né le 16 mars 1952 à Karia El Mdieq (Tétouan) ;

ABDELHAFID Halima, née le 13 avril 1958 à Karia El Mdieq (Tétouan).

Décret n° 2-71-403.

BEKOUICHE Bachir, né le 26 avril 1935 à Nédroma (Algérie) et ses enfants mineurs :

BEKOUICHE Jamal-Eddine, né le 8 janvier 1961 à Oujda ;

BEKOUICHE Azeddine, né le 4 janvier 1964 à Inezgane ;

BEKOUICHE Khalid, né le 8 mai 1965 à Khenifra ;

BEKOUICHE Ilham, née le 5 février 1971 à Rabat.

Décret n° 2-71-404.

BENACHOUR Mohamed, né en 1907 à Ain Sfraa (Algérie).

Décret n° 2-71-405.

BENDIABDELLAH Mohamed, né le 6 juin 1914 à Tlemcen (Algérie) et ses enfants mineurs :

BENDIABDELLAH Abdelghani, né le 24 avril 1951 à Oujda ;

BENDIABDELLAH Rachid Lotfi, né le 10 avril 1955 à Oujda ;

BENDIABDELLAH Mokhtar, né le 9 septembre 1956 à Oujda.

Décret n° 2-71-406.

BENHARRATS Mohamed, né le 8 mai 1934 à Guercif et ses enfants mineurs :

BENHARRATS Hamid, né le 1^{er} mai 1964 à Rabat ;

BENHARRATS Youcef, né le 27 juin 1965 à Alger ;

BENHARRATS Laïla, née le 24 mars 1967 à Rabat.

Décret n° 2-71-407.

BENMESBAH M'Hamed, né en 1906 à Ait Abbas (Algérie) et ses enfants mineurs :

BENMESBAH Saïd, né le 19 mai 1954 à Rabat ;

BENMESBAH Nasser, né le 8 octobre 1958 à Rabat ;

BENMESBAH Farid, né le 19 avril 1959 à Rabat ;

BENMESBAH Najim, né le 11 janvier 1963 à Rabat.

Décret n° 2-71-408.

BENSAFIDDINE Mohamed Saadek, né le 15 juillet 1941 à Rabat et ses enfants mineurs :

BENSAFIDDINE Mériem, née le 5 mars 1965 à Rabat ;

BENSAFIDDINE Mohamed, né le 24 novembre 1969 à Rabat.

Décret n° 2-71-409.

BOUBAKRAOUI Ahmed, né en 1921 à Oulad Bouabdallah Djelfa (Algérie).

Décret n° 2-71-410.

BOULIL Ahmed, né le 8 juin 1930 à Marrakech et ses enfants mineurs :

BOULIL Aïcha, née le 10 février 1956 à Marrakech ;

BOULIL Hassan, né le 10 février 1956 à Marrakech ;

BOULIL M'Hamed, né le 8 février 1958 à Marrakech ;

BOULIL Ali, né le 28 novembre 1959 à Marrakech ;

BOULIL Youssef, né le 16 janvier 1962 à Marrakech ;

BOULIL Amina, née le 29 novembre 1963 à Marrakech ;

BOULIL Abdelkader, né le 24 avril 1966 à Marrakech.

Décret n° 2-71-411.

EL MADANI CHERIF Djilali, né le 30 décembre 1917 à Rabat et ses enfants mineurs :

EL MADANI CHERIF Jamila, née le 22 juillet 1963 à Rabat ;

EL MADANI CHERIF Khalid, né le 3 octobre 1966 à Rabat.

Décret n° 2-71-393.

GALEB Aïcha, née le 31 mai 1947 à Casablanca.

Décret n° 2-71-418.

KHEMIS Ayoub, né le 3 mai 1917 à Ramla (Tunisie) et ses enfants mineurs :

KHEMIS Nabil, né le 17 février 1953 à Taforalt (Berkane) ;
 KHEMIS Najib, né le 16 mars 1956 à Moulay Idriss ;
 KHEMIS Salah-Eddine, né le 6 décembre 1958 à Fès ;
 KHEMIS Mohcine, né le 8 novembre 1959 à Fès ;
 KHEMIS Samir, né le 11 janvier 1961 à Fès ;
 KHEMIS Nadia, née le 7 juin 1962 à Fès ;
 KHEMIS Aziz, né le 20 février 1964 à Fès ;
 KHEMIS Leyla, née le 11 juin 1965 à Meknès ;
 KHEMIS Ali, né le 11 juin 1965 à Meknès.

Décret n° 2-71-424.

LATRECHE BOUTELDJA Aoumeur, né le 25 avril 1919 à Isser (Algérie) et ses enfants mineurs :

LATRECHE BOUTELDJA Chabia, née le 22 mai 1955 à Casablanca ;
 LATRECHE BOUTELDJA Mohamed, né le 16 juillet 1957 à Casablanca ;
 LATRECHE BOUTELDJA Jamal, né le 22 septembre 1960 à Casablanca ;
 LATRECHE BOUTELDJA Khalid, né le 5 avril 1963 à Casablanca ;
 LATRECHE BOUTELDJA Zoubeir, né le 9 décembre 1964 à Casablanca.

Décret n° 2-71-425.

LIATANI Lahbib, né le 17 janvier 1932 à Oujda et ses enfants mineurs :

LIATANI Fatiha, née le 20 mai 1959 à Oujda ;
 LIATANI Leila, née le 14 septembre 1960 à Debdou ;
 LIATANI Jamila, née le 29 novembre 1961 à Debdou ;
 LIATANI Ahmed Fethi, né le 24 avril 1963 à Guercif ;
 LIATANI Ouafa, née le 9 novembre 1968 à Taza.

Décret n° 2-71-426.

MAAROUF Ahmed, né le 7 septembre 1924 à Oujda et ses enfants mineurs :

MAAROUF Amina, née le 29 mars 1956 à Oujda ;
 MAAROUF Méryem, née le 25 octobre 1957 à Oujda ;
 MAAROUF Zoubida, née le 2 décembre 1958 à Oujda ;
 MAAROUF Rabia, née le 6 octobre 1960 à Oujda ;
 MAAROUF Khadija, née le 22 juillet 1962 à Oujda ;
 MAAROUF Karima, née le 7 juillet 1964 à Oujda ;
 MAAROUF Fadéla, née le 25 juin 1966 à Oujda ;
 MAAROUF Yahia, né le 19 mars 1969 à Oujda ;
 MAAROUF Mohamed, né le 22 avril 1971 à Oujda.

Décret n° 2-71-427.

RABIAH Pierre Albert Marie, né le 5 février 1945 à Marrakech, qui s'appellera désormais RABIAH Abdessadek.

Décret n° 2-71-428.

SEF Méryem, née le 19 septembre 1948 à Casablanca.

Décret n° 2-71-429.

SETFAOUI Kebir, né le 12 mars 1937 à Fès et ses enfants mineurs :

SETFAOUI Lamya, née le 5 août 1964 à Casablanca ;
 SETFAOUI Mérijem, née le 17 octobre 1968 à Casablanca ;
 SETFAOUI Leila, née le 18 mars 1971 à Casablanca ;
 SETFAOUI Amina, née le 18 mars 1971 à Casablanca.

Décret n° 2-71-430.

TAHAR Mustapha, né le 25 janvier 1932 à Berkane et ses enfants mineurs :

TAHAR Nassereddine, né le 23 août 1954 à Berkane ;
 TAHAR Mohamed, né le 1^{er} octobre 1956 à Berkane ;
 TAHAR Houria, née le 3 juillet 1958 à Berkane ;
 TAHAR Ahmida, né le 24 février 1960 à Berkane ;
 TAHAR Yamina, née le 19 août 1964 à Berkane.

Décret n° 2-71-431.

CHENOUNE Ahmed, né le 6 novembre 1944 à Rabat.

Décret n° 2-71-432.

CHERIF Ahmed, né le 5 octobre 1934 à Oued-Zem et ses enfants mineurs :

CHERIF Salah, né le 26 juin 1958 à Oued-Zem ;
 CHERIF Mohamed, né le 20 mars 1960 à Oued-Zem ;
 CHERIF Azzeddine, né le 23 février 1962 à Oued-Zem ;
 CHERIF Nadia, née le 23 juin 1966 à Fquih-ben-Salah.

Décret n° 2-71-433.

EMBARKI Embarek, né en 1914 à Chachia (Algérie) et ses enfants mineurs :

EMBARKI Fatiha, née le 28 mars 1953 à Kenitra ;
 EMBARKI Najet, née le 19 juin 1955 à Kenitra ;
 EMBARKI Khadija, née le 9 août 1957 à Kenitra ;
 EMBARKI Zoulikha, née le 28 mars 1959 à Kenitra ;
 EMBARKI Nezha, née le 17 novembre 1960 à Kenitra.

Décret n° 2-71-434.

FATAH Mohamed Tahar, né le 9 juin 1933 à Mahiridja (Guercif) et ses enfants mineurs :

FATAH Fatima, née le 5 décembre 1955 à Oujda ;
 FATAH Mustapha, né le 3 avril 1957 à Oujda ;
 FATAH Mohamed, né le 22 novembre 1959 à Oujda ;
 FATAH Kamal, né le 1^{er} mai 1962 à Oujda ;
 FATAH Naïma, née le 15 septembre 1963 à Oujda.

Décret n° 2-71-435.

FELLAHI Mohamed, né le 6 mai 1940 à Oujda.

Décret n° 2-71-437.

FELLAHI Benamar, né le 25 mars 1941 à Oujda.

Décret n° 2-71-436.

FETTATI Boubekeur, né en 1916 à El Bayadh (Algérie) et son enfant mineur :

FETTATI Fatima, née le 15 septembre 1955 à Rhafsaï (Fès).

Décret n° 2-71-437.

GARCIA Isabelle, née le 8 mars 1947 à Bouknadel, qui s'appellera désormais DAGHRI Amina.

Décret n° 2-71-419.

GOUMIRI Slimane, né le 12 mars 1933 à Chardaia (Algérie) et son enfant mineure :

GOUMIRI Nadia, née le 9 novembre 1957 à Marrakech.

Décret n° 2-71-420.

GRAGUEB Abdelaziz, né le 4 septembre 1931 à Marrakech et ses enfants mineurs :

GRAGUEB Fathia, née le 24 juin 1953 à Marrakech ;

GRAGUEB Samir, né le 23 octobre 1954 à Marrakech ;

GRAGUEB Kamal, né le 10 juillet 1956 à Marrakech ;

GRAGUEB Nora, née le 22 juillet 1963 à Marrakech.

Décret n° 2-71-421.

HADJIOUI Ammaria, née le 12 février 1932 à Oujda.

Décret n° 2-71-189.

HALET Achour Abdellah, né le 21 février 1928 à Ouezzane et ses enfants mineurs :

HALET Rachid, né le 27 mars 1953 à Ouezzane ;

HALET Fouzia, née le 14 décembre 1959 à Kenitra ;

HALET Jamal, né le 3 avril 1961 à Kenitra ;

HALET Abdelaziz, né le 10 novembre 1962 à Kenitra.

Décret n° 2-71-183.

HIGOUN Bensalem, né le 23 juillet 1941 à Beni-Mellal et ses enfants mineurs :

HIGOUN Kamal, né le 12 août 1965 à Beni-Mellal ;

HIGOUN Abderrazak, né le 7 février 1967 à Beni-Mellal ;

HIGOUN Khadija, née le 22 novembre 1968 à Beni-Mellal.

Décret n° 2-71-422.

KARA Mohamed, né le 7 août 1934 à Oujda et ses enfants mineurs :

KARA Abdel-Ilah, né le 26 mai 1963 à Oujda ;

KARA Ramzi, né le 19 août 1965 à Oujda ;

KARA Imane, née le 13 août 1967 à Oujda ;

KARA Lotfi, né le 8 octobre 1970 à Oujda.

Décret n° 2-71-423.

KICHOU Miloud, né le 5 novembre 1923 à Aïn Beida (Algérie) et ses enfants mineurs :

KICHOU Azedine, né le 27 juin 1955 à Casablanca ;

KICHOU Nourredine, né le 29 juin 1957 à Casablanca ;

KICHOU Jamal, né le 12 juin 1960 à Casablanca ;

KICHOU Rachida, née le 29 novembre 1961 à Casablanca ;

KICHOU Samia, née le 11 septembre 1964 à Casablanca ;

KICHOU Bouchra, née le 5 février 1968 à Casablanca.

Décret n° 2-71-392.

MALKI Omar, né le 12 octobre 1920 à Saint Denis du Sig (Algérie) et ses enfants mineurs :

MALKI Farida, née le 26 avril 1956 à Casablanca ;

MALKI Khalida, née le 14 novembre 1957 à Casablanca ;

MALKI Fatima, née le 16 juillet 1969 à Casablanca.

Décret n° 2-71-395.

MECHERFI Benyahia, né le 21 juin 1929 à Tlemcen (Algérie) et ses enfants mineurs :

MECHERFI Amal, né le 18 août 1957 à Rabat ;

MECHERFI Mohamed, né le 30 septembre 1958 à Rabat ;

MECHERFI Assia, née le 30 septembre 1958 à Rabat ;

MECHERFI Asma, née le 29 janvier 1960 à Rabat ;

MECHERFI Lotfi, né le 30 août 1962 à Rabat.

Décret n° 2-71-184.

MOUADI Mohamed, né le 16 janvier 1943 à Médéa (Algérie) et ses enfants mineurs :

MOUADI Saïd, né le 15 janvier 1968 à Casablanca ;

MOUADI Zoubida, née le 22 septembre 1969 à Casablanca.

Décret n° 2-71-175.

M'RABET Ahmed, né en 1920 à Tanger.

Décret n° 2-71-199.

M'RABET M'Hamed, né en 1926 à Tanger.

Décret n° 2-71-179.

NOUACER Khadija, née le 17 avril 1929 à Marrakech.

Décret n° 2-71-207.

Arrêté du ministre de l'agriculture et de la réforme agraire n° 750-71 du 17 août 1971 fixant les limites d'une seconde zone de remembrement dans les communes rurales d'Inchadèn et Souk-el-Had-des-Aït-Belfaâ (périmètre d'irrigation de l'oued Massa, province d'Agadir) et autorisant l'ouverture des opérations de remembrement.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu le dahir n° 1-62-105 du 27 moharrem 1382 (30 juin 1962) relatif au remembrement rural, tel qu'il a été modifié et complété, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2-62-240 du 22 safar 1382 (25 juillet 1962) portant application du dahir susvisé, tel qu'il a été modifié ;

Après avis en date du 14 juillet 1971 du conseil communal d'Inchadèn, du conseil communal de Souk-el-Had-des-Aït-Belfaâ de même date,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont fixées ainsi qu'indiqué par un liseré rouge sur le plan au 1/20.000 annexé à l'original du présent arrêté, les limites d'une seconde zone de remembrement, située sur les territoires des communes d'Inchadèn et Souk-el-Had-des-Aït-Belfaâ (périmètre d'irrigation de l'oued Massa, province d'Agadir).

ART. 2. — Est autorisée l'ouverture des opérations de remembrement rural dans la zone définie à l'article précédent.

Rabat, le 17 août 1971.

MAATI JORIO.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 789-71 du 30 septembre 1971 rendant obligatoire pour les transporteurs publics de voyageurs desservant la ville de Khouribga, l'usage de la gare routière de voyageurs de cette ville.

LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES COMMUNICATIONS,

Vu le dahir n° 1-63-260 du 24 jourmada II 1382 (12 novembre 1963) relatif aux transports par véhicules automobiles sur route ;

Vu le décret n° 2-63-363 du 17 rejab 1383 (4 décembre 1963) relatif à la coordination des transports ferroviaires et routiers, notamment son article 3,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les transporteurs publics de voyageurs autorisés à desservir des lignes ayant pour point de départ, d'arrivée ou de transit la ville de Khouribga sont tenus d'utiliser les installations de la gare routière publique de voyageurs de cette ville.

ART. 2. — A compter du 1^{er} novembre 1971 il est interdit aux transporteurs publics de voyageurs de charger ou de décharger des voyageurs, des bagages ou messageries dans des locaux autres que ceux de la gare ci-dessus. La délivrance des billets, bulletins de bagages et de messageries doit, à compter de la même date, être obligatoirement effectuée aux guichets de la gare.

Rabat, le 30 septembre 1971.

MOHAMED BERNOUSSI.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 806-71 en date du 11 octobre 1971 une enquête publique est ouverte du 24 avril au 25 mai 1972 dans le cercle de Tahala sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Zloul, d'un débit continu de 10 l/s, au profit de M. Baroudi Mohamed, agriculteur à Ahermoumou, pour l'irrigation de la propriété dite « Trharrhort », sise à Ahermoumou.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahala (province de Taza).

*
* *

Par arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 807-71 en date du 11 octobre 1971 une enquête publique est ouverte du 24 avril au 25 mai 1972 dans le cercle de Tahala (province de Taza) sur le projet d'autorisation de prise d'eau par pompage dans l'oued Zloul, d'un débit continu de 20 l/s, au profit de M. Heitz Henri, agriculteur à Ahermoumou, pour l'irrigation de la propriété dite « Caritas », titre foncier n° 8901 F., sise à Ahermoumou.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Tahala (province de Taza).

ORGANISATION ET PERSONNEL
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du ministre de l'intérieur n° 816-71 du 8 octobre 1971 portant ouverture d'un concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option administration).

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'accès aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Vu l'arrêté royal n° 3-214-67 du 11 octobre 1967 portant règlement du concours pour l'accès au cadre des agents d'exécution,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cent (100) agents d'exécution aura lieu le 12 décembre 1971 à Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech, Tétouan, Oujda, Beni-Mellal, Meknès et Agadir, en vue de pourvoir les emplois actuellement vacants dans les postes relevant des provinces d'Agadir, d'Ouarzazate, de Ksar-es-Souk, de Beni-Mellal, de Tétouan et d'Al Hoceima.

25 emplois sont réservés aux candidats ayant la qualité d'anciens résistants.

ART. 2. — Tout candidat admis au concours devra accepter le poste qui lui sera attribué.

En cas de refus de rejoindre ce poste, il sera rayé de la liste des candidats admis.

ART. 3. — Les dossiers de candidatures devront parvenir au ministère de l'intérieur, secrétariat général, service central du personnel, avant le 12 novembre 1971, délai de rigueur.

Rabat, le 8 octobre 1971.

AHMED BENBOUCHTA.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Est réintégré dans le cadre de la magistrature et nommé président de chambre de 1^{er} grade, 1^{er} échelon à la Cour suprême à compter du 1^{er} octobre 1969 : M. Janati Mohammed. (Arrêté du 1^{er} octobre 1969).

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Sont nommés :

Surveillant-chef (échelle 6) 7^e échelon du 1^{er} janvier 1970 : M. Loussaoui Brahim ;

Surveillants-chefs adjoints (échelle 5) :-

7^e échelon :

Du 1^{er} avril 1970 : M. Abdelhak Belmati ;

Du 1^{er} juillet 1970 : M. Belhassan Larbi ;

4^e échelon du 1^{er} avril 1970 : M. Benykhlef Mohamed ;

Surveillant de prison (échelle 2) 10^e échelon du 1^{er} mars 1970 : M. Boufrou Allal ;

8^e échelon du 1^{er} juillet 1970 : M. Miloud Abdelkader ;

7^e échelon :Du 1^{er} janvier 1970 : M. Nehnahi Bouazza ;Du 1^{er} février 1970 : M. Moutaâ Mohamed ;6^e échelon :Du 1^{er} février 1970 : M. Derzi Abdelkader ;Du 1^{er} avril 1970 : MM. Basri Bouchaïb, Zaki Abdelhafid, Basri Bouchaïb, Aït Boumalek Mohamed, Darfi Omar, Mohammed Chellaf, Ahmed Mohamed Eskara, El Mansouri Allal et M^{me} El Oufir Toubfa ;Du 1^{er} août 1970 : M. Hajjaj Ahmed ;Du 1^{er} octobre 1970 : MM. Fahl Melliani ben Hamadi, Idrissi Guennoun Abdellah, Mouaouya Abdelkader, Ben Moussa Mohamed, Laânaya Mohammed, El Harti Ahmed et M^{me} Belhadj Touriya ;5^e échelon :Du 1^{er} janvier 1970 : M. Eddal Mohammed ;Du 1^{er} février 1970 : M. Brija Abdallah et M^{me} Bendablane Zakia ;Du 1^{er} avril 1970 : MM. Chtir Assou, El Garmach Mostapha Mohamed, Talha Ahmed, Kerkich Abdelouakhed, Lazibi Mohamed, Al Idrissi Mohammed et Mohamed ben Taouet ;

Du 16 juillet 1970 : M. Idoubiya Mohammed ;

Du 1^{er} octobre 1970 : MM. Semllali Ahmed, Essakali Mohammed, Liaznati Ahmed, Abouhafs Mohammed, El Marhoum Mohamed, Hbabi Mohammed et Amar Mohamed Driss El Amarti El Laraïchi ;4^e échelon :Du 1^{er} janvier 1970 : MM. Enilioui Omar et Bouhdid Abdeslam ;Du 1^{er} avril 1970 : M. El Maâzouzi Cherif ;Du 1^{er} octobre 1970 : MM. Benfaïda Hassan, Sabri Ahmed et M^{me} Fenjro Latifa ;Du 1^{er} décembre 1970 : MM. Kitani Benaïssa et Senhadji Mortada.

(Arrêtés des 22 juillet, 17 octobre 1970, 11, 15, 23, 24 février, 24, 25, 26, 27, 29, 30 mars et 12 avril 1971.)

Sont titularisés et nommés :

Surveillants-chefs adjoints (échelle 5) 2^e échelon du 15 mars 1971 : MM. Fariane Mohamed, Bennani Abdelmalek, Benzina Driss, Doumar Abdelmalek, Sabri Lahcen, Ragi Abdallah, Sbihi Mustapha, Haouari Tahar, Ennaji El Houssaïn, Choufani Ahmed, Fouad Ziani Andaloussi, Benhamza Mohammed, Maâzouz Thami, Froukh Jilali et Raoudi Mohammed ;

Surveillants de prison (échelle 2) 2^e échelon du 26 octobre 1970 : MM. Chchroud Ahmed, El M'Hasbi Abdelali, Chergane Mohamed, Bouayadi Ali, El Hani Abdeslam, Aït Baâddi Ahmed, Nagbi Bouchaïb, Ouaârab Brahim, El Khouali Mohamed, Jamaâ Mohamed, Ido Belkheir Brahim, Mahfoud Ahmed, El Ouali El Alami Brahim, Dehbi Driss, El Attar Brahim, Hamanouch M'Barek, Massad Mohamed, Adri Larbi, Moktafi Moulay Ahmed, Mouhib Lyzid, El Haraoui Mohammed, Akhert Mohamed, Abid Ahmed, Mahfoud Mohamed, Fannane M'Hamed, El Aïboud Bouchaïb, Ezziane Ahmed, Hilal Si Omar, El Harrak Mohamed, Fezzi Brahim, Maâyouf Ahmed, Quos-saïbi Mohamed, Nassir Mohamed, Ouardi Mohamed, Msarni Jilali, Kerdadi Abdelkader, Alaoui Thami et Es Sebaâ Kacem.

(Arrêtés des 7 et 14 avril 1971.)

* * *

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Sont promus institutrices et instituteurs (échelle 7) :

8^e échelon :Du 1^{er} mai 1969 : M^{me} Semaoun Zahra ;Du 1^{er} janvier 1970 : MM. Abdelkrim Al Banzi, Bellefquih Ahmed, Kettani Ahmed, Lachheb El Hassan et Ramdani Mohamed ;Du 1^{er} avril 1970 : MM. Chafaï El Alaoui Mohamed et Dual Mustapha Mohamed ;Du 1^{er} mai 1970 : M. Aboulouafa Ahmed ;Du 1^{er} octobre 1970 : M. Hilali Abdellah Mohamed Bachir ;7^e échelon :Du 1^{er} avril 1969 : M. Ahmed ben Youssef El Jihad Mohamed ;Du 1^{er} janvier 1970 : M^{me} El Alami Touriya Radia, MM. Ameziane Hassani Allal, Khallouk Salah, Nassafi Driss, Raghîb Mohamed, Sedratj Mohamed et Zizah Mohammed ;Du 1^{er} mars 1970 : M^{me} Agoumi Habiba El Khayam, MM. Aghoutan Mohammed, Ajakane Ali, Ajana Mohamed, Amharech Mohamed ou Raho, Amraoui Driss, Arbel El Hassane, Arghout M'Hamed, Bardaï Mohamed Azdine, Battiouj Mohammed, Benabdallah Mohamed, Ben Brahim Mohammed, Benjelloun Driss, Cherrat Mohamed, Khaladi Driss, Meliani Moulay, Molato Mohamed, Moutaouakil Ahmed, Oufroukhi Moulay Lahcen, Reda Mohamed, Saâd Zaghoul Mohamed et Squali Mohamed ;Du 1^{er} septembre 1970 : M. Menouani Ahmed ;6^e échelon :Du 1^{er} janvier 1970 : M. Yazourh Mohamed ;Du 1^{er} mars 1970 : MM. Benani El Hadi et Ennassiri Mohammed ;Du 1^{er} avril 1970 : M^{me} Amrani Zohra ;Du 1^{er} juillet 1970 : M. El Mesbahi Driss Mohamed ;Du 1^{er} septembre 1970 : M. Benhalima Abdeslam ;5^e échelon :Du 1^{er} mars 1970 : MM. Benani El Hadi et Ennassiri Mohammed ;Du 1^{er} février 1970 : M^{mes} Bellahcen Latifa, Benjelloun Touria, Serghini Zineb, MM. Abbana Bennani Abderrazak, Agourram Ahmed, Alami Chantoufi Driss, Alaoui Mohammed ben Smail, Arbaoui Mohammed, Ayyad Benyouanès, Benamar Abdelouaret, Benayad Mohammed, Khlifi Hassan, Megzari Mohamed et Mimouni Ahmed ;Du 1^{er} avril 1970 : M^{mes} Aïssaoui Latifa (épouse Lamrani), Bensadoun Amara, Charif Chefchaoui Assya, Mdarhri Alaoui Mina, Sefriouj Moudine Houriya, MM. Aïdi Mohamed, Allouch Abdelaziz, Bennani Ahmed Abdeslam, Ben Ouda Taïeb, Berkia Mohamed, Bouayed Touhami, Boufelja ben Lakbir, Cherrou Driss, El Massiouj Mohammed, El Ouahhabi Aïssa, El Yazidi Mimoun, Lissanouddine Bouchaïb, Lrhoul Hocine, Sekkat Lalami, Sentissi Ahmed, Tafersiti Mohamed, Tahri Amar, Talbi El Moujahid, Tamsamani Abdellah et Zeroual El Fadil ;Du 1^{er} juin 1970 : M^{mes} Abetatou Badiâa, Guerraoui Fatima, Guerraoui Touria, Hafidi Sadia, Iraqi Maria, Lâalaoui Mounir Lâaziza, Lagzouli Naïma, Soussi Saâdia, Taïfor Aïcha, MM. Ababou Mohamed, Agdi Mohamed, Ajjaj Mohamed, Berrada Mohamed, Boukhatem Mohamed, Boutchiche Ali, Fennich Boubker, Ghojdam Mohamed, Hassoun Mohamed, Idrissi Alami Abderrahmane, Jelti Memoun, Kamal Abderrahman, Mellhaoui Abdellah, Mimouni Abdeslem, Stitou Larbi, Yaâkoubi Abdelouahab (ex-Yaâkoubi Khibiza) et Zaïm Ahmed ben Larbi ;Du 1^{er} août 1970 : M^{mes} Addi Khadija, Adib Bahia, Ahmed Jamsi Rahma, Anwer Fatima Mecherfi, Benjelloun Naziha, Ghazi Fakhr Khadija, Jaï Fatima, Moudou Amina, Terrab Khadija, MM. Adimi Mohammed, Arsalane Ahmed, Benchaâra Ahmed ben Abdeslem, Benkhraba Boubker, Boujaddaïne Mohammed, El Oualidi Ahmed, Fatmi Abdeslam, Ghalib Moulay Ali, Hachim Moulay Ahmed, Ktami Abdeslam, Misnaoui Omar, Mouhaddeb Mohamed, Serfaty Jaïme et Zourair Abdelkrim ;Du 1^{er} octobre 1967 : M^{mes} Abdeslam Fokay Umqueltoum, Aïya Amina, Bakalj Khadija Mohamed, Bellekat Rabéa, Eyrhrîb Rabiâa, Faraj Fatima, MM. Abouti Tamsamani Ahmed, Amine Mohamed, Atay Mohammed, Ayoubi Mohammed Assou, Badi Bouayachi Abdeslam (ex-El Bouayachi), Benattiya Mohamed, Bentaher Mohamed, Boujenna Ahmed, Errohi Mohammed, Essounni Ahmed, Koussih Mohamed, Megzari Mohamed, Mortabit Ahmed, Saoudi Ahmed, Tabri Ahmed, Tahri Driss, Sakdane El Ayyachi et Zaoui Ali ;Du 1^{er} décembre 1970 : M^{mes} Benarafa Maryem, Bensaïd Khadija, Mellouki Karima, Soussi Fetouma, Zouaghi Saâdia, MM. Ahmed El Ayachi El Mrabet El Khomsi, Aklali Kébir, Amrani Hanchi Abdelhaï, Benabdellah Mimoun, Benzid Lahcen, Boughaba Mohamed, Boughaleb Abderrahmane, El Raïssouni Hassan ben Ahmed, El Youbi Ali, El Younoussi M'Hamed, El Naji Mohamed, Fikri M'Hamed, Filali Bouami Abdellahamid, Filali Mohammed, Ghazi Abdelkrim, Grada

Omar, Idrissi Belkasmi Hassane, Karkri Mohamed, Khalladi Abdeslam, Metugui Abdeslam, Sekkak Ahmed, Sekkat Mohamed, Srhiri El Mokhtar, Tekni Mohamed Seghir et Temlali Mohamed ;

4^e échelon :

Du 1^{er} novembre 1969 : M. Hannouf El Hassane ;

Du 1^{er} janvier 1970 : M^{me} Belahcen Rabia, MM. El Jamaï Larbi, Hajjouji Abderrahmane, Rguig El Arbi, Jaouhari Mohamed, Mesnaoui Larbi, Rachid El Arbi et Saâd-Eddine Mohammed ;

Du 1^{er} février 1970 : M^{me} Kortbi Fatiha, MM. Abdouni Tayeb, Bel Mokhtar Abderrahman et Gnaoui Si Ahmed ;

Du 1^{er} mars 1970 : M^{me} Lahlou Farida, MM. Abbou Mohamed, Faraji Mehdi et Mekkaoui Ahmed ;

Du 1^{er} avril 1970 : M^{mes} Charef Zhour, Lamari Fatna, MM. Amzal Omar, Boujoud Ahmed, Cherkani Abdellaziz, El Omari Mohammed, El Oudari Mohamed, El Ourdigui Mohamed, Farouq Amer, Kossai El Mostafa, Lazraq Abdelhamid, Maârite Mohammed, Mahi Lahcen et Marzouki Mohammed ;

Du 1^{er} mai 1970 : M^{me} Boudjenna Farida, MM. Askour Mohamed, Benahmed Yahya et Merezak Abdellah ;

Du 1^{er} juillet 1970 : M^{mes} El Ouedghiri Khadija, Hsini Latifa, Lebdaoui Aïcha, Merbouh El Alaoui Fatima, Mtouki Khadija, MM. Akel Faïçal, Arsalane Mohamed, Azeroil Ahmed, Azouggarh Mimoun, Belarbi Abdellah, Belfatmi Ahmed, Belghiti Moulay Abdellah, Bellamine Abdelahad, Boughanim Mohamed ben Driss, Bouida Ahmed, Boukout Ahmed, Bourdi El Ghali, Chaouki El Maâti, Chemlal El Mostafa, Cherkaoui El Malki El Maâti, Chkhiro Driss, El Mousadik Ahmed, El Moussati Ahmed, El Mrani Mohammed, Faleh M'Hammed, Fantaz Mohammed, Darhi El Barkaoui, Hamraoui Moha Ou Zine, Harchane Azzouz, Hassani Ahmed, Herrou Abdelkarim, Himeur Mohammed, Hsein Hammad, Iraqi Mfaddel, Jebbari Ahmed, Jebbari Lemfaddel, Jerra Slimane, Jouahri Driss, Kaddouri Mohamed, Kadouri El Haj, Kenzi Reddad, Khallouk Abdellah, Khoumssi Mohammed, Khriji Abderrahman, Krimech Omar, Laâlej Mohammed, Lahbabi Mohammed, Lamrabet Mohammed, Laroussi Rahhal, Lyazidi Hamid, Makroum Mohammed, Megzari Abderrafie, Mountasir Mohamed, Rahmouni Lhoussaine, Rahoul Mohammed, Rahouti Amar, Salhi Mohammed et Zakhir Mohammed ;

Du 1^{er} août 1970 : MM. Belghazi Abdellatif, El Mouhib Ahmed et El Rhazal Larbi ;

Du 1^{er} septembre 1970 : MM. Boukili Makhoukhi Abdessalem et El Hichou Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1970 : M^{mes} Abbassi Saâdia, Amri Toudrhi Halima, Arara Rabha, Araqi Halima, Attar Laïla, Azouj Khaddouj, Belgadi Zohra, Belemzaouak Zineb, Belhaj Naïma, Belhouari Fatima, Belkrezia Aïcha, Boufrah Kenza, Boukrâa Khnata, Chebnaoui Saâdia, Cherti Amina, Chliyah Sediya, El Idrissi Rabia, El Kamel Zhour, El Kerouani Khadija, El Mrabet Fatima, El Omari Zineb, El Ouafi El Alami Fatima, Fassi-Fihri Rajae, Ferjani Mennana, Hakiki Khadija, Hamou Tahra Maria, Hassouni Naïma, Hassouni Noufissa, Hat-tab Drissia, Hobbadi Khadija, Houari Fah Zahra, Ibnoulouafi Khadija, Iraqi Mariya, Iraqi Zoubida, Iraqi Malika, Jebilou Fatima, Jouahri Laïla, Kalmouni Fatima, Kamri Es-Sediya, Kandoussi Khadija, Korati Khadija, Kricha Fatima, Larachi Latifa, Larhib Jalila, Lotfi Zineb, Maâroufi Laïla, Marrakchi Zoubida, Mounir Saâdia, Mouti Zohra, Mrani Alaoui Zineb, Najib Malika, Oukili Noufissa, Rahimi Saâdia et Ringa Fanida ;

MM. Abatorab Abdelkader, Abdeljalil El Bachir, Abdellah Abdelghani, Abdellaoui Ahmed, Al-Atlassi Abdesselam, Allaoui Belgacem, Amara Hassane, Amezzane Moha, Amrani Abdesselam, Anrar Boujemâa, Aouzal Mohamed, Arrib Larbi, Assoghuiar Ahmed, Atif Ibrahim, Attar Ali, Azagar Raddou, Azizi Belkassam, Baba Ali Mohamed, Bami Oulaïd, Bekkali Habib Mohammed, Belakehel Slimane, Belemmou El Mostafa, Belkadi Ahmed El Cadi, Bellaâguid Ahmed, Benameur Mohammed, Boudrhika Omar, Boughaba Abdelaziz, Boughafa M'Hamed, Bouhamidi Moulay Ahmed, Boujettoy Mohammed, Boukil Mohamed, Boulmhaïn Aïssa, Bounafâa Abdelhamid, Boungab Mohamed, Bouslikhane Mohamed, Caffe Mustapha, Chentouf El Mostafa, Chergui Abdesselam, Chernoubi Mohamed, Chihab Hammadi Ahmed, Chkifi Mohammed, Chouki Ali, El Akari Ghalem, El Alami Abderrahmane, El Amrani El Khalidi Abdeslam, Asri

Ahmed, El Assali Ibrahim, El Assali El Maâti, El Azhari Driss, El Azrak Mohamed, El Bachiri Driss, El Bahi Mohamed, El Bakri Abdeslam, El Hassani El Mokhtar, El Hassani Mohammed, El Hassouni Mohammed, El Hatimi Ibrahim, El Houssaini El Haj, El Iraqui El Hossaini Mohamed, El Jouad Tahar, El Kadiri Ahmed, El Kassimi M'Hammed, El Khabbaz Abderrahmane, El Khadim Jilali, El Khan-nossi Abdallah, El Ouahabi Saddik, El Ouazzani Abderrahmane, El Ourbi Ahal, El Rharib Mohammed, El Yaâlaoui Mohammed, Farhi Mohamed, Farissi Hammou, Fartaj Abdelmajid, Fassi-Fihri Abdelali, Ghabaoui Khelifa, Ghallous El Arabi, Hasnaoui Mohamed, Hassouni Ahmed, Hobbal El Bekkaye, Hissane El Mostafa, Hommadi Ahmed, Homrani Mohamed, Houssini Mohamed, Hsassa Sekkou Iaych Mohamed, Iddarkaoui Salah, Idrissi Belkasmi Fatmi, Inezli Mohammed, Ismaïli Alaoui Rachid, Jaafar Mohamed, Jabri Ahmed, Jadidi Jilali, Jahnouji M'Barek, Jaï Mansouri Mohammed, Jamaled-dine Abbès, Jamili Ahmed, Jamouli Salah, Jaziri Mohammed, Jbilou Ahmed, Jiniouri Mohamed, Jourani Mohamed, Kalaf Mohamed, Kanich Messaoud, Kaoukabi Abdelkader, Karzazi Mohamed, Kasmi Derkaoui, Kassabi Jilali, Kassous Miloudi, Katiri Driss, Kazal Hamou, Khalidi Ahmed, Kharroubi Ibrahim, Khassali Abdallah, Khayat Abdeslam, Khirchi Bouchaïb, Laasouli Mahjoub, Laboudi Allal, Labrousse Abdeslam, Lachkar Mohammed, Laftas Abdelkader, Lagrine Abderrahman, Lahib Mohamed, Lahlou Abdeslam, Lahyani El Bachir, Lamouri Miloud, Latifi Moha, Lazizi Miloudi, Lazrak Abdelfettah, Lkad Sidi Mohamed, Loudahi Abdelaziz, Loukili Ahmed, Mabtoul Abdelkader, Madani Mustapha, Madhi Ahmed, Majdoubi Ali, Makhtoum Mohammed, Mansouri Mohammed, Marrakchi Abdelali, Mdaghri Alaoui Hassane, Menany Ahmed, Mouany Mohamed, Moussadak Ahmed, Naciri Lhouceine, Nadi Mohamed, Naji Abdallah, Nazih Mohammed, Ouchra Tahar, Oussikoum Benaceur, Outati Mohammed, Rachidi Haddou, Rachidi Moulay El Hassan, Raffali Ahmed, Rafiky Mohamed, Rhazzar Do, Rja Mohamed, Sakhaoui M'Hamed, Salamat Ahmed, Salemi Lahsen, Sbaï Msahli Sidi Mohammed, Sloulou Ahmed, Zaïty Abdelkader ;

Du 1^{er} novembre 1970 : M^{me} Loudyi Latifa, MM. Charrat Mohamed, El Ouahabi Abderrahmane, Mahi Miloud et Moutassim Mohammed ;

3^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1967, puis du 1^{er} juillet 1969 promu au 4^e échelon : M. Seltani Ahmed ;

Du 1^{er} octobre 1967, puis du 1^{er} octobre 1969 promu au 4^e échelon : M. Bernoussi Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1968, puis du 1^{er} octobre 1970 promu au 4^e échelon : M. Belghiti Lahbib ;

Du 1^{er} octobre 1968 : M. Habbou Mohamed ;

Du 1^{er} avril 1969 : M^{me} Moustarihe Aziza, MM. Boukhanjer El Houssine et Faidoul M'Barek ;

Du 1^{er} juillet 1969 : M. Nassef Maâti ;

Du 1^{er} octobre 1969 : M. Hanafi Abdenbi ;

Du 1^{er} janvier 1970 : M^{mes} Belsany Saâdia, Bounhir ben Abdeslam Zhor, Bourba Fatna, Boutarfa Yatto, Chaouad Aïcha, Chinet Zohra, Ismaïl Malika, Ititi Zeineb, MM. Abidi Ahmed, Al Kaadiri Mohamed, Amzour Mofadal, Arbaoui Larbi, Assad Belkheir, Atia Saïd, Azfar Abdennebi, Azmi Ahmed, Bekkaoui Abdelkrim, Belayachi Abderrahmane, Belkhadra Lhoussine, Benhadou Mohamed, Boudal Abdallah, Bouqassime Mohamed, Bouri Mohammed, Caffe Mohammed, Cherbi Mustafa, Chouaïb Mohamed, Dakhichi Ahmed, El Messloub Mohamed ex - El Masoub Mohammed, El Mouden Ahmed, Essendoubi Kassem, Fahsi Abdeslem, Faraji Mohammed, Fatimi Mohamed, Fousshi Mohammed, Frikh Ahmed, Gazouli Ali, Ghanem Abderrahman, Ghiate Ahmed, Ghomriche M'Hamed, Gueddour Mohammed, Habi Mohamed, Hachoumi El Houssine, Ham Hammadi, Haqiq Mohammed, Hassouni Ahmed, Hassouni Kabir, Hentati Ha, Jaâdi Thami, Jamili Abdelaziz, Kabbali Jilali, Kaïss Mohand, Karim Yahya, Khallouq Mohammed, Kharbouch Mohammed, Lâamri Mustapha, Lakrouf Sadik, Mimouni Mohammed, Mokadim Al Kaïbach Mohammed ex-El Moqadem, Mounji Laouni, Nadiri Ahmed, Nakbi Hassan, Nazih Mohamed, Noukir Ali, Rhayati Slimane, Rouifi Haj Ahmed, Sahli Ahmed, Salhi Ahmed, Salhi Lakhdar, Sekkate Driss, Zeddouri Mohammed, Ziani Nouredine et Ziouziou Mohammed Nouredine ;

Du 1^{er} avril 1970 : M^{mes} Alaoui Mounir Malika, Azoulay Alegria, Bahmad Saadia, Chiadmi Noufissa, Hadiri Aïcha, Hajjaj Kenza, Khachefi Naïma, Lakroubi Amina, MM. Arhune Mohamed, Arrifi Lghazal Mohammed, Ayanouz Ali, Baba Omar, Bencherqui El Hassan, Cheikh Mustapha, Chergui Abdallah, Chlyah Abdelhadi, Chrifi Alaoui Mohammed, Dahmani Mohamed, El Mghili Bouchta, El Ouai Mohamed, Farouk Mohammed, Hamdouchi Abdenbi, Hannoun Mohamed, Jamouli Abderrahmane, Kaddioui Abdellah, Kandali Bouchaïb, Laouane El Kébir, Maanaoui Mohamed, Meniar Allal, Mezhari Ahmed, Saïda Abdelaziz, Sati El Arbi et Serhrouchni Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1970 : M^{mes} Amrani Joutei Tourya, Bachiri Zahia, Bachite Fatima, Bahous Fatima, Belahrizia Rabia, Benabid Malika, Cherkaoui Khadija, Faris Khaddouj, Filali Jaouhari Noufissa, Guerouali Amina, Harti Aabouch, Khachani Malika, Laaroussi Latifa, Lakias Laaziza, Sassenou Malika, Sekkat Khadija, Sro Rkia, MM. Abbadi Driss, Adlani Mohamed, Affane Abdelkader, Affani Ahmed, Affi Mohammed, Atssaoui Driss, Aït Sefar Brahim, Alem Mohammed, Amjad M'Hamed, Amrabit Abdellatif, Asraïba M'Hamed, Atiq Salah, Ayadi Abdelkader, Aziz Mohamed, Azizi Omar, Bachiri Fathallah, Bachiri Mohamed, Badri Allal, Boulouiz Omar, Chemlal Rahal, Chergui Abdallah, Chergui Ahmed, Chichi Amar, Chougrad Tahar, El Khoutari Mahjoub, El Kihili Mouhssin, El Kouifat Youssef, El Ktaïbi Tahar, El Merzouki El Aïd, El Morabet Abdesslam, El Mesbahi Drissi Abdelmajid, Fareh Bouchaïb, Farouki Mohamed, Fellah Tahar, Ferchakhi Mohammed, Filali Harkaoui Khlafa, Ghazi Jerniti Mohamed, Hachimi Mohamed, Hafhaf M'Hamed, Hakmaoui El Aïd, Halhal Mansour, Hamdaoui Bokhari, Hammani Mohammed, Hammad Omar, Hammioui Ahmed, Hanbali Abdellatif, Hannat Bachir, Jabri Saïd, Jebli Chrifi Omar, Kacimi Mohamed, Kaddouri Mohammed, Kadiri Hassani Mohamed, Kousksou Mohammed, Lachhab Lahbib, Lahbabi Mohamed, Lahmidi Abdelkrim, Lahnini Ahmed, Lamrani Hassane, Lanjri Abdesslam, Lasri Mohamed, Lazrak Mohammed, Lemouesset Hamza, Massaïa Abdelmajid, Medarhri Abdelkader, Mountalek Mohammed, Romli Mohamed, Saffih Ahmed, Sarouji Mohamed, Sbia Kaddour, Sefiani Saïd, Sekak Mohamed, Sirraj El Hassan, Smaïl Mohamed, Smimah Ahmed, Sohba Mohamed, Souidi Lahoucine, Soussi El Merabet Mohamed, Soussi Mahfoud, Tabit Ahmed, Zouazou Kacem et Zounaki Boumedienne.

(Arrêtés des 25, 26, 29, 30, 31 mars, 1^{er}, 2, 3, 5, 6, 13, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 22 et 27 avril 1971.)

Admission à la retraite

Sont rayés des cadres du ministère de l'enseignement primaire et admis à faire valoir leurs droits à la retraite :

Du 1^{er} janvier 1968 : M. Mohamed ben Aomar Susi, agent de service (échelle 1) 7^e échelon ;

Du 12 octobre 1968 : M^{me} Mequinasi Amina Belal, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 1^{er} décembre 1968 : M. Checri Mohammed Mizziân Abdelmalec, moniteur de 3^e classe ;

Du 1^{er} janvier 1969 :

M. Abouhafs Omar, agent public (échelle 4) 6^e échelon ;

M^{me} Fatima bent Driss, agent public (échelle 2) 7^e échelon ;

Du 1^{er} octobre 1969 : M. Lyamini Abdelkébir, moniteur de 4^e classe ;

Du 31 décembre 1969 : MM. Belkacem Moha et Jaiat Ahamed, agents de service (échelle 1) 7^e échelon ;

Du 4 février 1970 : M. Hajami Ahmed ben Thami, instituteur (échelle 7) 3^e échelon ;

Du 31 décembre 1970 : M. Bella Bellal Embarek, agent de service (échelle 1) 6^e échelon ;

Du 5 mars 1971 : M. Acharoui Mojtar Ali, moniteur de 4^e classe ;

Du 10 avril 1971 : M. Benazzouz Mohamed Chaïb, instituteur (échelle 7) 4^e échelon.

(Arrêtés des 5 novembre 1968, 21 août 1969, 14 avril, 10 juillet, 10 août, 22 septembre, 23 novembre 1970, 3 février, 2 et 13 mars 1971.)

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

(DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE)

Concours des 5, 6 et 7 juillet 1971 pour le recrutement d'agents publics de 4^e catégorie

Sont admis les candidats dont les noms suivent :

LISTE A. — Postulants (aide-ouvriers) :

Ebénistes : MM. Alaoui Ahmed, El Yacoubi Mohammed et Tiyal Ahmed ;

Mécanicien : M. Harith El Kamel ;

Plombier : M. Ezouini Ahmed ;

Marqueteur : M. Bengazar Abdelkader ;

Relieur : M. El Magri Abdeslam ;

Dinandier : M. Mrabet Abdessalam ;

Maçons : MM. Bouslama Mohammed et El Abid Mohammed ;

Tailleur : M. Khidar Haddou ;

Vernisseur : M. El Ouahdi Bouchaïb ;

Ferronnier : M. Benzina Mohammed ;

Tapissier en meuble : M. Rouas Abdelkrim ;

LISTE B. — Néant.

LISTE C. — Néant.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

(FONCTION PUBLIQUE)

Centre de dactylographes, sténodactylographes, d'aides-comptables et d'instructeurs

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3067, du 11 août 1971, page 940.

Section sténodactylographie :

Au lieu de :

« Karraj Zohra » ;

Lire :

« Kharraj Zahra. »

École marocaine d'administration

Sont admis, par ordre de mérite :

3^e année :

Division de langue arabe : MM. Houmaïr Mohamed, Allouch Mohamed, Moussamih El Mostafa, Khibri Abdelhamid, Elanfassi Mohammed, El Oūahabi Mohamed, Khattab Abdelhamid, Aït El Madani Sidi Mohamed, Taoud Driss, Serroukh Mohamed, Belghiti Mohammed, El Gallaf Tahar, Setti Abdelkarim, Hamzaoui Salah, El Ghalib Ahmed, Bennaani Mohamed, Machraoui Larbi, Chekkouri Samir, Janane Hassane, El Mezouaghi Tayeb, Abdoun Abdelouahab, Aïda Mustapha, Biougnach Ali, El Gourii Allal, Kadiri Mostafa, Lasri Abdelouahad, Janati Abderrahmane, Elyazale Ahmed, Hjira Mostafa, Azzaoui Abderrahmane, Hekmi El Miloudi et Touami Mohamed ;

Division de langue française : M^{les} et MM. Addoume Abdelaziz, Jemily Salah, El Kilani Tawfik, Tricha Mohamed, Blaghmi Jamal-Eddine, Es-Skali Mohamed Tijani, Aïaoui Btarny Abdellah, Ghazlani Mohamed, Dryef M'Hammed, Imanssar Fouzia, Qninba Mustapha, Kafi Cherrat Radouane, El M'Hajri Abdellah, Khoui Bouchaïb, Jnan Ahmed, Laanad Abdelkader, Brahimi Mohamed, Glibi Miloud, Labied Abderrahmane, Outerhzout Hammou, M'Hamdi Abdeslam,

Bennani Ahmed Chouqui, Ababouch Mohamed, Mourid Latifa, Ghabat Omar, Rihani Omar, Kenfaoui Mohamed, Benkirane Mohamed, Takaddoum Mohamed, Ben Ouahoud Rachid, Loumrhari Ahmed, Nazih Halima, Serghini Chib Mohamed, Drissi Slimani Driss et Radi Abdelmajid ;

2^e année :

Division de langue arabe : M^{lles} et MM. Birgach Abderrahman, Mir Saïd, Ettoumi Abdelkrim, Aimad-Eddine Mohamed, El Hadri Ahmed, Jerroundi Touria, Qaf Bouchaïb, Terrada Ahmed, Loutfi Abdesselam, Tellabi Mohamed, Faska Saïd, Jakhch Mohamed, Amimi Abdellah, Tligui Amina, Sebbouh Abdesselam, Abbad Lakbir, Faqir Ahmed, Boulingaz Mokhtar, Lalaoui Abdelqahar, El Mouaffak Mohamed, Tagnengoute Mohamed, Lahlal Abdelfattah, Haddoumi Lahcen, Riad Mohamed, Targuisti El Khalifi Rachid, El Baddioui Mohamed, Ibn Kaçem Mohamed, Ouhata Aïssa, Immou Mohamed, Loutfi Amina et Filale Boukhriss Driss ;

Division de langue française : M^{lles} et MM. Azoulay Lahcen, Bencheikh Zineb, Zahid El Hassan, Rokhsi Driss, Zarki Ahmed, Razcani El Maâti, Abassi Abdelhamid, Allali Mustapha, Haloui Ahmed, Fariji Mustapha, Meshak Khadija, Ek Hajjami Abdelkrim, El Hamidi Elarbi, Ameziane El Hassani Abdelaziz, Belhaj Mohamed, Drissi Alami Moulay Abderrahmane, El Hassani Mohamed, Bouchareb Mohamed, El Faqir Ahmed, Berrada Abdelouahab, Raki Khadija, Hmittou El Arbi, Hammou Mohamed, Yousfi Abdelghani, Darouich Ahmed, El Ouidani Ecuchta, Takhssit Larbi, El Hila Abdelkader, El Mabkhout Mohamed, Saghir Abdelouahab, Warhou Mohamed, Rachdi Allal, Aït Aouicha Mohamed, Benkaddour Mohamed, Amraoui Khadir, Khyare Mohamed, Lihya Fatima et Hasbi Abderrahim.

Sont admis à redoubler la 2^e année : M^{lle} et MM. Reffouh Larbi, Rhazi Hamid, Benchekroun Belabbès Abdelhamid, Boumrah Jilali, Difi Abdeljalil et Benbouchta Naïma.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3067, du 11 août 1971, page 941.

Section économique et financière :

Au lieu de :

« M^{lle} Belhoussine Drissi Wafa » ;

Lire :

« M^{lle} Belhoussine Drissi Meftaha. »

(*Le reste sans changement.*)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Concours d'agents d'exécution (option dactylographie) du 4 juin 1971

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A. — Postulants : M. Houbiza Ali.

LISTE B. — Résistants : néant.

LISTE C. — Fonctionnaires : M^{mes}, M^{lles} et M. Sebah Saïda, Ouazzif Fatima, Zerhboub Hlima, Aglaou Saâdia, Yassine Zoubida, Lektati Faouzia, Aït El Fakir Zoubida, Abbassi Zoubida et Najeh Mohamed.